

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 38 (2001)
Heft: 1464

Artikel: Bâle-Ville progresse et Vaud bétonne
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010419>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bâle-Ville progresse et Vaud bétonne

Remplacer l'impôt ecclésiastique par une contribution « communautaire » destinée à financer les institutions à but social ou religieux : c'est ce que devrait prévoir la nouvelle constitution cantonale de Bâle-Ville. Ce projet astucieux et novateur contraste de manière saisissante avec le conservatisme vaudois. La Constituante s'apprête à bétonner un système hérité du 19^e siècle.

BÂLE, CITÉ PROTESTANTE rhénane, n'a jamais adopté le modèle de fusion intime entre l'Eglise et l'Etat cher aux Bernois et aux Vaudois. Les principales communautés religieuses – chrétiennes et israélite – ont un statut de droit public, mais aucun financement public direct. L'Etat se borne à prélever un impôt ecclésiastique auprès des contribuables qui annoncent leur rattachement à une Eglise. Ils ne sont que 47 % à afficher leur foi. Les athées ou les agnostiques font des économies appréciables. Pour les rédacteurs de la nouvelle Constitution bâloise, ce système mérite des retouches. Les Eglises exercent un rôle social jugé favorable à l'ensemble de la communauté, y compris aux non-croyants. Le refus de payer l'impôt ecclésiastique peut alors être considéré comme un geste égoïste de profiteur.

S'adapter au siècle

Pour rétablir l'équité citoyenne, les Bâlois proposent l'abolition de l'impôt ecclésiastique facultatif et l'introduction d'un impôt obligatoire « de communauté » ou « de mandat », frappant aussi bien les personnes morales que physiques. Le revenu de ce nouvel impôt financerait les activités des institutions aux activités de solidarité reconnues : Eglises, associations d'aide sociale, de coopération au développement ou Fonds social de l'Etat. Le contribuable désignerait le destinataire de son impôt de solidarité.

Cet impôt frapperait de nouveaux contribuables : les entreprises et 53 % des personnes physiques qui éludent l'impôt ecclésiastique. Le système est malgré tout accueilli favorablement par une large majorité des groupes politiques. Avec des nuances. Les défenseurs des milieux économiques – on pouvait s'y attendre – veulent épargner les entreprises pour ne pas obérer leur compétitivité. L'UDC et les Démocrates suisses sont hostiles à l'ensemble. L'affaire n'est donc pas encore dans le sac. Mais un vent de réforme souffle sur les bords du Rhin.

C'est en revanche le calme plat sur les rives du Léman. Les Bernois ont apporté aux Vaudois la religion protestante et l'intégration de l'Eglise au sein de l'Etat. Le Grand Conseil décide de

l'organisation de l'Eglise nationale et dicte même le libellé du serment des nouveaux pasteurs. Le budget de l'Etat finance directement les deux Eglises, catholique et protestante.

L'Assemblée chargée de fabriquer une nouvelle Constitution adaptée à la société actuelle s'apprête à faire quelques retouches cosmétiques aux relations entre l'Etat et les Eglises. L'Eglise protestante perd son titre d'Eglise nationale et devient, comme la catholique, une institution de droit public. Avec ce changement d'étiquette, les protestants gagnent quelques parcelles d'autonomie. Mais le financement reste inchangé. Tous les contribuables, quelles que soient leurs convictions, continueront, par l'intermédiaire du budget général de l'Etat, de financer les deux Eglises de droit public.

Dans un éclair d'audace réformatrice, la commission chargée d'élaborer le projet a tendu la main à la communauté israélite reconnue comme une « institution d'intérêt public ». Cette étiquette ne coûte rien. L'Etat ne paiera que les curés et les pasteurs. Sans refuser, bien sûr, les contributions des créanciers, des israélites, des musulmans et autres bouddhistes.

Seul le canton de Berne partage avec Vaud ce système inéquitable hérité d'un passé révolu où tout le monde était chrétien pratiquant et où les Eglises étaient encore pleines. *at*

Oubliés

ECOLES, BULLETIN D'INFORMATION de la Direction des écoles de Lausanne (n° 49, janvier 2001), invite ceux qui ne connaissent pas suffisamment le français et qui sont de langue portugaise, albanaise, espagnole, italienne, turque ou serbo-croate à se faire expliquer les articles qui les intéressent grâce à l'appui de trois associations. On doit admettre que les Confédérés de langue allemande, les Allemands et les Autrichiens, ainsi que les anglophones n'ont pas besoin d'aide. Des publications récentes de l'*Anzeiger* officiel de Berne étaient en dix langues dont le français, l'anglais et le tamil.

cfp